

AADSP 94
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 194 rue Edouard Tremblay - 230 rue Julian Grimau
94400 VITRY SUR SEINE
815 150 370 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 17 novembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société AADSP 94, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Zouheir KHOUBANI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Société PHOENIX LASMO HOLDING, représentée par son Président Monsieur Laid HDACHI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laid HDACHI, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation d'une cession de parts sociales au profit de la société PHOENIX LASMO HOLDING,
- Modification de l'article 7 et 8 des statuts consécutifs à une cession de parts sociales,
- Constatation du caractère unipersonnelle de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LH

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 17 novembre 2025 à VITRY-SUR-SEINE, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Zouheir KHOUBANI à la société PHOENIX LASMO HOLDING de cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 1 à 50 inclus, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« Article 7 PARTS SOCIALES

Par un acte sous seing privé en date du 17 novembre 2025 Monsieur Zouheir KHOUBANI a cédé la totalité de ses parts sociales, soit 50 parts sociales numérotées de 1 à 50, à la société PHOENIX LASMO HOLDING. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1.000) euros, divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, libérées, et attribuées en totalité à la société PHOENIX LASMO HOLDING, numérotées de 1 à 100 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la cession régulière, de Monsieur Zouheir KHOUBANI de 50 parts sociales au profit de la société PHOENIX LASMO HOLDING, numérotées de 1 à 50 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LH

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale que la société cessera d'être pluripersonnelle et deviendra unipersonnelle à compter de ce jour, sans que cette modification n'emporte changement de sa forme sociale, sous réserve de la réalisation effective de la cession de part sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

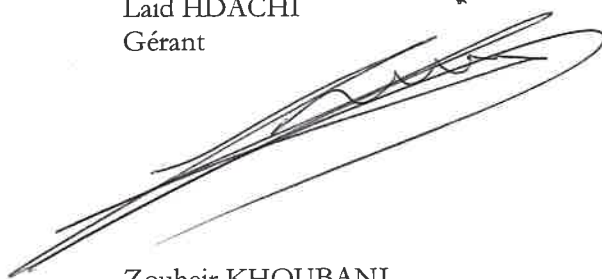
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Laid HDACHI
Gérant



Zouheir KHOUBANI
Associé Cédant

